

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2015

### **PROCES-VERBAL**

(20 heures)

**Présents** : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;  
Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph - M. LE DISSEZ Yannick  
et M. HERLIDOU Laurent, Adjoint ;  
M. BROCHEN Jean-François - Mme BROUDIC Valérie -  
Mme CLOCHET Rolande - Mme DAGORN Anne-Marie -  
Mme DONVAL Morgane - M. GOURIOU Charles - Mme GRACE Chantal -  
M. HUONNIC Pierre - M. LE GOFF Alexandre - Mme LE GOFF Josette -  
M. LE PARANTHOEN Pierre - Mme PERROT Odile et Mme THOS Solène,  
Conseillers municipaux.

**Absentes** : Mme LE MERRER Martine (pouvoir à Mme GRACE Chantal)

**Secrétaire** : M. LE PARANTHOEN Pierre

### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES**

#### 1 - Procès-verbaux de la séance du 25 mars 2015 et de la séance du 11 mai 2015

A la demande de Madame CLOCHET, les rectifications suivantes sont à apporter aux procès-verbaux suivants:

PV du 25 mars 2015 P7: « suit à l'attribution des subventions » par « suite à l'attribution des subventions » ;

PV du 11 mai 2015 P4 : « et ce et ce, dans l'attente de la réalisation du projet de la commune » par « et ce, dans l'attente de la réalisation du projet de la commune ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des réunions du 25 mars 2015 et du 11 mai 2015.

### **I - Cheminement piétonnier de Penker au bourg**

Monsieur NEDELEC explique qu'il s'agit ici de communiquer le montant de l'entreprise retenue pour les travaux de création du chemin piétonnier.

Il indique que deux commissions d'appel d'offres se sont réunies : la première, le 22 juin, pour l'ouverture des plis, la seconde, le 30 juin, pour l'attribution du marché après l'analyse des offres par le partenaire de maîtrise d'œuvre A&T Ouest.

Le Maire rappelle que les critères d'attribution étaient : aspect technique 60% et prix 40%.

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir la proposition de l'entreprise Armor TP de PAIMPOL pour un montant de 82 439,50€ HT soit 98 927,40€ TTC.

Il précise que l'estimation initiale fixée par A&T Ouest était de 101 104,60€ HT.

6 entreprises ont candidaté : l'entreprise COLAS de GUINGAMP, SPTP de PLOUFRAGAN, RAULT de PLELO, ARMOR TP de PAIMPOL, EUROVIA de GRACES et SETAP de COLLINEE.

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer le marché dont les travaux devraient débiter début septembre comme indiqué lors des précédents conseils.

Monsieur NEDELEC rappelle que le chemin d'une longueur d'environ 700 m part de Penker pour rejoindre l'école sur le côté droit de la route lorsque l'on vient de PENVENAN.

La commission voirie a retenu un revêtement de la structure par chaulage afin d'en assurer une meilleure résistance d'une part et un embellissement, d'autre part, identique à la conception réalisée à la Résidence des Ailes du Jaudy.

Le Maire fait savoir qu'une subvention d'un montant de 14 548,48 € a été attribuée au titre de la DETR. Deux autres subventions, l'une au titre des amendes de police et l'autre auprès du Conseil Régional via le Pays du Trégor Goëlo ont également été sollicitées.

Une première réunion de chantier est prévue le 22/07/2015 avec les entreprises A&T Ouest et Armor TP afin de caler le calendrier des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer le marché public suivant :

Programme : aménagement d'un cheminement piétonnier – rue de l'ancienne gare

Entreprise : SAS ARMOR TP

Montant du marché : 82 439,50 Euros H.T. soit 98 927,40 Euros TTC.

## **II - Réaménagement de la salle d'animation du bourg**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des travaux de réfection de la salle d'animation du bourg ont été programmés afin de régler le problème d'acoustique de la salle et le mauvais état du sol. Il fait savoir qu'il est tiré profit de ces travaux pour agrandir la cuisine et déplacer le chauffe-eau.

Il rappelle que la somme de 75 000 € avait été prévue au budget primitif et que les devis reçus respectent ce budget.

La commission bâtiment s'est réunie afin d'analyser les propositions.

Le Maire invite M. Yannick LE DISSEZ en prendre la parole.

M. LE DISSEZ explique que la réfection du sol implique de refaire les cloisons qui sont posées dessus ; ce qui permettra également de ré-isoler l'ensemble.

Il précise que la commission a décidé de préserver une surface en parquet bois d'environ 40 m<sup>2</sup> afin de pouvoir maintenir les cours de danses bretonnes qui se déroulent dans cette salle.

Il rappelle que le calendrier des travaux se déroule sur les mois d'octobre, novembre et décembre et qu'il convient aujourd'hui de délibérer sur les 3 lots principaux à attribuer : le lot carrelage, le lot cloison et le lot parquet.

### **- Lot parquet**

M. LE DISSEZ fait savoir que la commission souhaite réutiliser le parquet existant qui est de bonne qualité.

3 entreprises ont été consultées. L'entreprise retenue, pour un montant de 3 823,90<sup>€</sup> TTC, est l'entreprise BEAUVARGER de KERBORS.

### **- Lot isolation acoustique**

M. LE DISSEZ indique qu'initialement il avait été envisagé de changer le plafond mais que celui-ci étant en bon état et bien isolé il sera conservé. Une isolation par plaques rigides renforcées va être mise sur la partie basse sur une hauteur de 1.20m complétée par des plaques d'isolation phonique (gyptone).

L'entreprise retenue est l'entreprise LE PAPE Patrick pour un montant de 11 086,19€ TTC.

Il précise que ces deux entreprises étaient la moins-disantes.

- Lot carrelage

M. LE DISSEZ indique que, suite à des tests réalisés par Jean-Joseph PICARD, il semblerait que la salle d'animation du bourg dispose déjà d'une dalle, contrairement à ce qui était envisagé, mais qu'il n'y a pas pour le moment de certitude.

La commission a donc décidé de retenir l'entreprise dont le devis était le plus complet (décaissement, isolement, empierrement, béton et carrelage) pour un montant de 17 978,17€ TTC soit l'entreprise TREMEL carrelage de PLEUMER GAUTIER.

Il précise que les travaux non exécutés seront évidemment déduits de cette somme.

M. LE DISSEZ complète son information en précisant que les entreprises seront prochainement consultées pour le lot peinture.

Il précise que l'électricité et la plomberie seront réalisées par les services techniques municipaux. Le chauffe-eau et l'évier de l'ancienne boulangerie seront réutilisés car en état neuf et non utilisés dans ce local.

Mme CLOCHET demande si la mise en place d'un lave-vaisselle est prévue.

M. LE DISSEZ lui répond que cela a été évoqué.

M. PICARD tient à souligner que toutes les réservations d'eau seront faites et que la salle pourra éventuellement être équipée par la suite.

Mme CLOCHET fait remarquer que pour une salle d'animation il convient d'avoir un électroménager adapté et que l'acquisition peut être prévue sur deux exercices.

M. PICARD précise que les réservations sont identiques peu importe le type de lave-vaisselle.

M. NEDELEC admet l'utilité de cet équipement mais souligne qu'il convient d'équiper les deux salles d'animation de façon identique.

M. LE DISSEZ conclut son exposé en indiquant que les travaux de réfection de la salle commenceront par l'intervention des services techniques dès le lundi 28 septembre 2015.

M. PICARD précise que dans un premier temps il sera procédé au démontage délicat du parquet afin de pouvoir le réemployer ce qui permettra un gain de 3 000€ pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer :

- les travaux sur le parquet de la salle d'animation du bourg à la SARL BEAUVERGER Séverine (KERBORS) pour un montant de 3 823,90 Euros TTC.
- les travaux de carrelage de la salle d'animation du bourg à l'entreprise TREMEL Carrelages (PLEUMEUR GAUTIER) pour un montant de 17 978,17 Euros TTC.
- à l'entreprise LE PAPE (TRÉDARZEC) les travaux isolation – cloisons sèches de la salle d'animation du bourg pour un montant de 11 086,19 Euros TTC.

### **III - TRAVAUX CHEMIN DU VIEUX PONT ET CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE**

Monsieur NEDELEC rappelle l'acquisition des terrains des Consorts URVOY par la commune pour un montant de 14 000€, afin de solutionner le problème du ramassage des ordures ménagères Chemin du Vieux Pont.

Cet achat va permettre le passage des véhicules de répurgation par la création d'une voie nouvelle rejoignant la rue du Vieux Couvent.

En raison du dénivelé important, un apport de remblais sera fait avant la création de la voie qui sera en enrobé pour un investissement durable.

Il a également été décidé de profiter de la présence des entreprises sur le secteur pour rénover la voirie du Chemin du Vieux Pont en mauvais état (nids de poule) avec une structure en bicouche comme actuellement.

Le troisième chantier prévu est celui de l'élargissement en enrobé du bas de la route du Vieux Couvent sur environ 1m de largeur et 85 m de long afin de permettre aux véhicules de se croiser.

Les entreprises EUROVIA, COLAS, ROPARS, RAULT et ATP ont répondu à la consultation.

L'entreprise ATP de PAIMPOL, la mieux disante, a été retenue pour un montant de 19 859,40€ TTC.

Le Maire rappelle que 30 000,00 € avaient été inscrits au budget primitif pour cette opération et procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'entreprise ARMOR TP (PAIMPOL) les travaux suivants :

- voie de liaison entre le chemin du Vieux Pont et la route du vieux couvent (enrobés) : 9 804,00 € TTC
- élargissement de la voie – côté route du vieux couvent (enrobés) : 3 095,40 € TTC
- goudronnage du chemin du vieux pont (bicouche) : 6 960,00 Euros TTC

#### **IV - ACQUISITION DE JEUX POUR ENFANTS**

Le Maire rappelle que l'acquisition de jeux pour les écoles maternelle et élémentaire avait été prévue au budget primitif.

Il explique qu'une implantation au stade a également été décidée.

La structure de l'école maternelle est une structure polyvalente destinée aux enfants de 2 à 8 ans pour un coût de 6 060,48€

A l'école élémentaire un but et un panier de basket vont être posés pour un montant de 1 849,86€ TTC

Au stade une structure type jeu à ressort a été choisie pour un montant de 655,68€ TTC

Un panneau de sécurité, obligatoire, a été également commandé.

M. NEDELEC précise que la pose sera effectuée par l'entreprise. Le contrôle de cette pose sera réalisé par un organisme indépendant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à la société SYNCHRONICITY (GUIDEL) la fourniture et la pose de jeux aux écoles et au stade pour un montant de 9 361,14 Euros TTC

#### **V - FRESQUE A L'ECOLE**

M. NEDELEC explique qu'il s'agit de valoriser le site scolaire par la réalisation d'un trompe l'œil sur le pignon du bâtiment communal qui abrite actuellement les locaux de la Maison des Assistantes Maternelles.

Une maquette du projet est présentée aux membres du conseil.

3 entreprises ont été consultées : STUC'ART de SAINT GILDAS, LE DROUMAGUET de BEGARD et Mme Catherine GRAVE, artiste de CAMLEZ.

Le Maire indique que la commune procédera au nettoyage du mur avant la réalisation de la fresque et que le matériel et l'échafaudage seront fournis par l'entreprise.

Il informe les membres du conseil que l'entreprise STUC'ART de St Gildas a été retenue pour un montant de 2 600€ TTC.

Mme THOS s'inquiète de la proximité de l'œuvre avec la sortie de l'école.

M. NEDELEC lui indique avoir soulevé ce point avec l'entreprise retenue qui lui a au contraire fait savoir que le trompe l'œil permettait de signaler la présence d'enfants et donc d'assurer une plus grande vigilance des automobilistes.

M HUONNIC s'interroge sur l'utilité d'une telle œuvre et indique qu'il lui paraît plus pertinent d'imputer cette somme aux activités périscolaires.

M.LE DISSEZ trouve que cela permet d'égayer le bourg.

Le Maire rappelle qu'il faut valoriser l'école et que la fresque avait été prévue au budget en Opération Non Individualisée

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
par 17 voix «POUR »  
2 « ABSTENTION » (Mme THOS et M. HUONNIC),  
DECIDE de confier à Monsieur LE FLOC'H Pascal (STUC'ART) la réalisation d'une fresque murale sur le pignon du bâtiment communal abritant la Maison des Assistantes Maternelles pour un montant de 2 600,00 Euros TTC.

## **VI - INFORMATIONS**

A) Subvention à l'association « Les Copains de l'Ecole »

Monsieur NEDELEC informe le conseil que des calculatrices ont été offertes aux 13 élèves de CM2 rentrant en 6<sup>ème</sup> à la rentrée scolaire 2015/2016.

Monsieur LE PARANTHOEN regrette que l'achat des dictionnaires n'a pas été reconduit cette année et demande pourquoi a été privilégié la remise de calculatrice.

M. NEDELEC lui précise qu'il s'agit d'une demande des parents d'élèves.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
par 18 voix «POUR »  
1 « ABSTENTION » (M. LE PARANTHOEN),  
DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 148,85 Euros à l'association « Les Copains de l'Ecole » pour co-financer l'achat des calculatrices scolaires.

Mme CLOCHET indique que l'effectif de l'école de PLOUGRESCANT a nettement augmenté grâce aux ordinateurs offerts aux enfants.

M. PICARD rappelle que 8 ordinateurs ont été installés l'an dernier à l'école.

Mme CLOCHET précise qu'il s'agit d'ordinateur individuel type tablette destiné à l'enfant.

B) Financement des frais pour la médecine scolaire de TREGUIER

Monsieur NEDELEC informe la commune de TREGUIER assure les frais de médecine scolaire pour l'ensemble des communes.

Il fait savoir que cette année la mairie a reçu les demandes de participation financière qui n'avaient pas été demandées depuis 2013 pour un total de 1663,08€.

Cette participation est calculée au prorata du nombre d'habitants : entre 0.27€ et 0.30€ par habitant selon les années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
par 18 voix «POUR »  
1 « ABSTENTION » (M. LE GOFF),  
DECIDE d'attribuer une participation financière de 1663,08 Euros à la commune de TRÉGUIER (Année 2013 : 566,85 Euros / Année 2014 : 577,95 Euros /

Année 2015 : 518,28 Euros) pour les frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de TRÉGUIER.

#### C) Participation au CLIS

Une élève plougueloise est inscrite en C.L.I.S. (Classe d'Inclusion Scolaire anciennement Classe d'Intégration Scolaire) à TREGUIER pour l'année scolaire 2014-2015.

La commune de TREGUIER sollicite une participation aux frais de scolarité de 326,00 euros pour cette année scolaire (participation obligatoire).

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- DECIDE de verser une participation de 326,00 euros  
à la commune de TREGUIER pour les frais de scolarité  
d'un enfant inscrit en C.L.I.S pour l'année scolaire 2014-2015.

#### D) Ratios d'avancement de grade

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux agents vont changer de grade et qu'il convient donc :

de supprimer un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à compter du 1er septembre 2015  
de créer un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à compter du 1er septembre 2015  
de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er décembre 2015.

de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er décembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :  
DECIDE  
de supprimer un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe  
de créer un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe  
de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe  
de créer un emploi un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe

#### E) Tarifs horaires

Monsieur NEDELEC rapporte que la CAF a posé comme obligation la mise en place d'un tarif spécifique pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 512.

A défaut la commune ne pourra plus continuer à bénéficier de la prestation de service.

Il propose d'adopter les tarifs suivants :

- 0.75 € (goûter inclus) pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 512 Euros
- 0.86 € + 0.36 € (goûter) pour les familles non imposables à l'impôt sur le revenu et dont le quotient familial est supérieur à 512 € (avis de non-imposition à fournir en mairie)
- 0.96 € + 0.36 € (goûter) pour les familles imposables à l'impôt sur le revenu et dont le quotient familial est supérieur à 512 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
DECIDE, à l'unanimité, de fixer les tarifs de l'heure de la garderie scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, comme indiqué ci-dessus.

#### F) Urbanisme

M. LE DISSEZ explique que, suite à l'intervention de M. HUONNIC lors du dernier conseil municipal il a pris contact avec M. PERCEVAULT et fait lecture du courrier où ce dernier s'engage à effectuer les travaux de maçonnerie du mur dès le mois d'août 2015.

M. NEDELEC souhaite conclure le conseil municipal en réaffirmant sa volonté de monter une image positive de l'équipe municipale. Il évoque la nécessité de discussions et regrette les échanges lors du conseil du 29 juin.

Il cède la parole à M. Charles GOURIOU, conseiller municipal absent lors du dernier conseil municipal.

M. GOURIOU s'étonne d'avoir lu dans le compte-rendu de conseil paru dans le Ouest-France du 02 juillet 2015 qu'il était une personne agressive et demande à Mme CLOCHET de lui indiquer à quelle occasion il aurait eu un tel comportement.

Mme CLOCHET confirme qu'elle se sent souvent agressée lorsqu'elle intervient et souligne qu'elle n'a cité aucun nom lors du dernier conseil.

M. LE PARANTHOEN prend la parole à son tour pour regretter ce qu'il qualifie de leçon de morale de la part de Monsieur le maire quant au comportement des élus lors des réunions de conseil. M. LE PARANTHOEN et Mme CLOCHET ajoutent, qu'en cas de nouvelles interventions de ce type à l'encontre des conseillers de la minorité, ils quitteront l'assemblée et réclameront que des excuses leur soient adressées.

Après cet échange, Monsieur le Maire clôt la séance en souhaitant aux membres de l'assemblée de bonnes vacances estivales.

FIN DE LA SEANCE : 21H20